

Attestation d'assurance Responsabilité Civile Produits Aéronautiques

Numéro de Police : SAAMPRO-2024-732

Nous, soussignés **S.A.A.M. Verspieren Group**, courtier en assurances dont le siège social est situé au 60 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris, certifions par la présente que la société dénommée ci-après :

ASSURE : **STE ARS (ATELIER DE REFENDAGE SERVICES) -
CHE DES TILLES
25870 - CHATILLON-LE-DUC**

**ASSURE(S)
ADDITIONNEL(S) :** Il n'a pas été déclaré d'Assuré(s) Additionnel(s) par l'Assuré

a souscrit pour son propre compte **une police d'assurance Responsabilité Civile Aéronautique n° SAAMPRO-2024-732** auprès de la compagnie suivante :

ASSUREUR : **LA REUNION AERIENNE**
9 rue Rougemont
75 009 PARIS
Agissant pour le compte de ses Compagnies Mandantes : GENERALI IARD (39.38%), HELVETIA ASSURANCES SA (25.31%), SMA SA (25.31%) et LLOYD S INSURANCE COMPANY SA (10.00%)

Aux conditions et pour les risques définis ci-après :

GARANTIE : Responsabilité Civile Produits Aéronautiques

PERIODE : Du 01/10/2024, à 00h00
Au 30/09/2025, à 24h00

ACTIVITES : Refendage et négoce de bobines de métaux à destination de l'industrie aéronautique.
La garantie est subordonnée aux conditions suivantes :
- que les Assurés n'aient pas renoncé à recours à l'encontre des fabricants des pièces et qu'ils possèdent la traçabilité constructeur/fabricant :
-que les pièces soient identifiées comme étant des ""pièces d'origine"" et que les assurés puissent fournir l'identité du fabricant

**GARANTIES ET
LIMITES :**

Limite unique et confondue pour l'ensemble des garanties : 10 000 000 EUR, incluant les sous-limites suivantes :

Garantie C : Responsabilité Civile Après Livraison Produits Aéronautiques :

10 000 000 EUR par sinistre et en tout par année d'assurance

Y compris Frais défense pénale : 100 000 EUR par sinistre et en tout par année d'assurance, compris dans le montant global de la garantie Responsabilité Civile Après Livraison Produit Aeronautique

Y compris Responsabilité Civile du fait de l' Arrêt des Vols : 10 000 000 EUR par arrêt des vols et en tout par année d'assurance, compris dans le montant global de la garantie Responsabilité Civile Après Livraison.

**LIMITES
GEOGRAPHIQUES :**

Garantie C : Responsabilité Civile Après Livraison Produits Aéronautiques : Monde entier

La présente attestation est délivrée à titre d'information et de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut en aucune manière engager les Assureurs au-delà des termes, clauses, conditions, exclusions et limitations de la police originale SAAMPRO-2024-732.

Paris, le 19 septembre 2024

SAAM Verspieren Group
Par délégation

